



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

Objet : Création du poste d'administrateur de "A casa di e lingue"

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que le rôle de l'administrateur de la Casa di e lingue est d'organiser l'accueil et la coordination des acteurs ayant vocation à travailler dans ou avec la Casa di e lingue ;

Considérant que l'administrateur de la Casa di e lingue a un rôle à la fois administratif et de chef de projet ;

Considérant les missions afférentes au poste d'administrateur de la casa di e lingue suivantes :

- Gestion administrative et financière de la casa di e lingue en lien avec le responsable des associations de la Direction des Affaires Culturelles
- Accueil physique des usagers de A Casa di e lingue
- Gestion des plannings
- Etre un relais disponible à tout moment entre la Casa di e lingue et le public
- Orientation et mise en synergie des publics avec les associations sédentaires et itinérantes
- Elaboration d'un calendrier partagé entre les différents acteurs présents dans la casa di e lingue
- Elaboration d'un calendrier partagé pour l'optimisation des espaces vacants à vocation associative
- Elaboration d'une stratégie de médiation auprès des publics cible afin d'identifier clairement la Casa di e lingue
- Création d'une base de données exhaustive des acteurs institutionnels, associatifs et recherche de ressources dormantes de locuteurs natifs
- Assurer la prise d'images et de vidéos pour alimenter les réseaux sociaux de la Casa di e lingue
- Travail en transversalité avec la Direction des Affaires Culturelles et le responsable administratif de la Maison des Associations
- Elaboration d'une programmation culturelle pour le théâtre de poche
- Intégrer et associer les associations résidentes de la maison des associations
- Intégrer et associer les associations investies dans la promotion et la défense de la Casa di e lingue

Considérant le recrutement par voie statutaire pour occuper le poste d'administrateur de A casa di e lingue ;

Considérant l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée déterminée et ne peut excéder un an ;

Considérant que la durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ;

Considérant la rémunération calculée par référence à la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux classe 2, rédacteurs principaux classe 1 ;



Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** la création du poste d'administrateur de « a Casa di e lingue », sur le grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1.

Article 2 :

- **Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ; conformément aux termes de l'article L332-14 du CGFP qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Cet agent sera recruté pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;

Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2, et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux classe 2, rédacteurs principaux classe 1. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 10/06/2022
Qualité : MAIRE